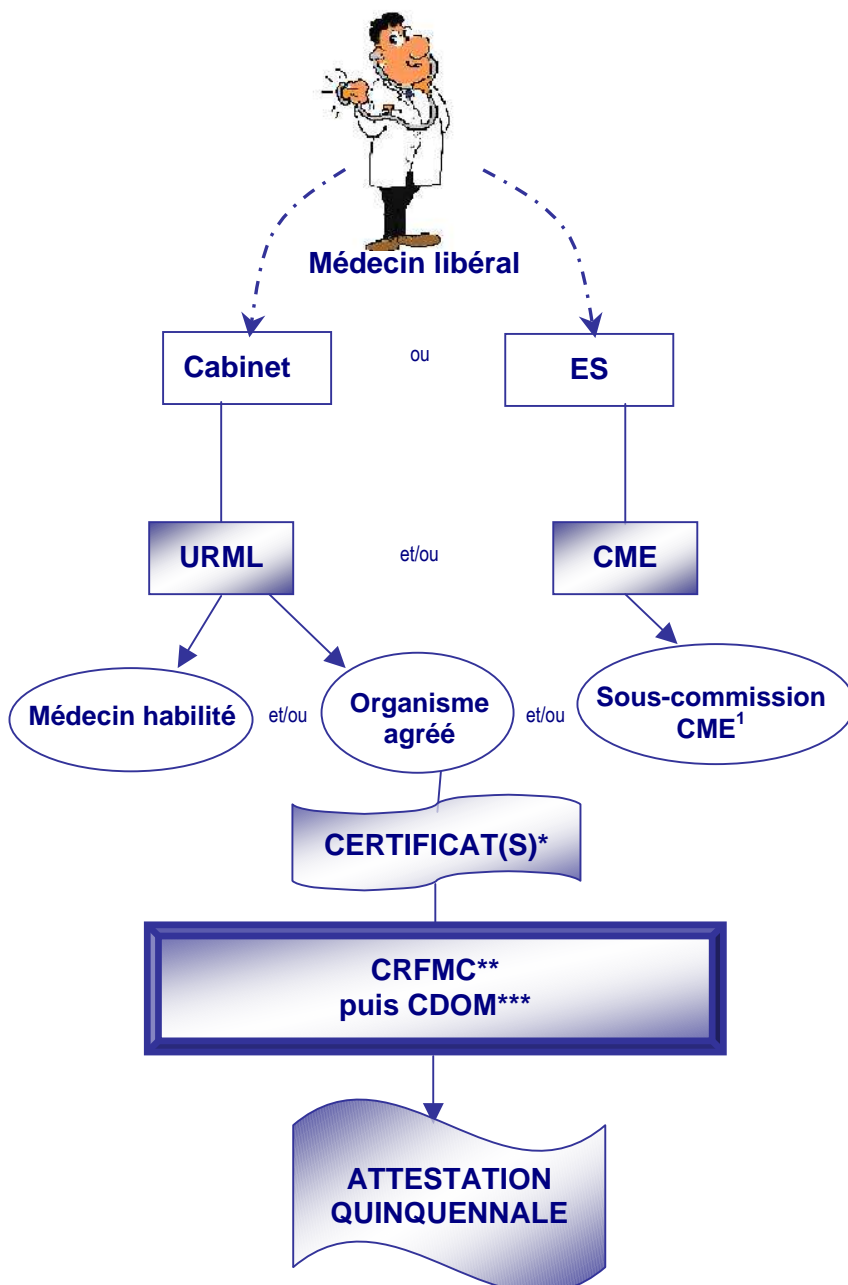


Les schémas ci-dessous permettent une lecture plus facile du décret du 14 avril 2005. Mais dans la réalité, il est vraisemblable que la plupart des médecins recevront de leurs organisations professionnelles (sociétés savantes, collèges, amicales, etc...) des propositions pour s'engager dans tel ou tel programme d'évaluation des pratiques cliniques ; tout comme aujourd'hui ils sont sollicités pour assister à tel ou tel programme de FMC.

COMMENT RÉALISER L'ÉVALUATION SELON SON MODE D'EXERCICE

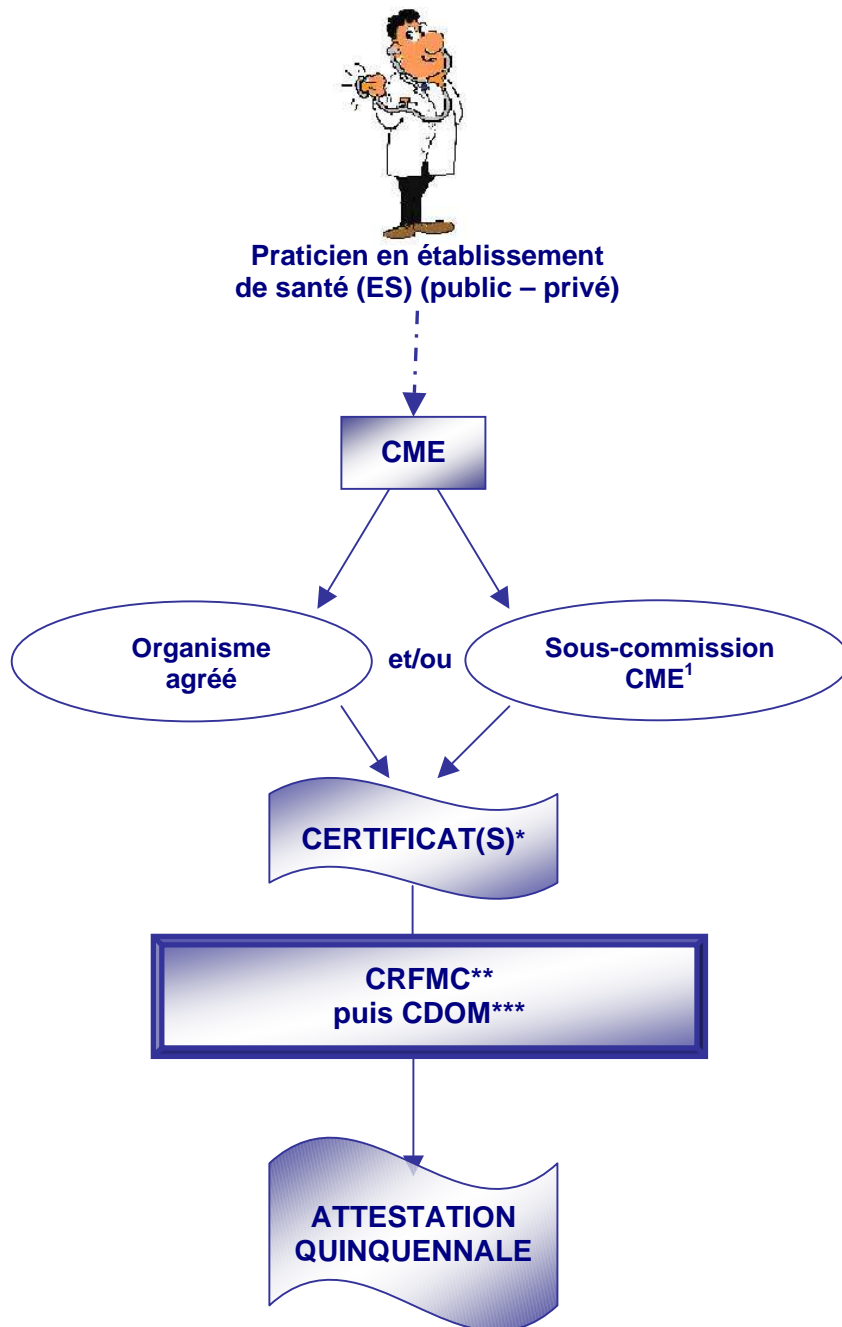
1 - Démarche d'EPP pour le médecin LIBERAL



ES = établissement de santé, public ou privé
URML = Union régionale des médecins libéraux
CME = Commission médicale d'établissement, commission médicale ou conférence médicale
CRFMC = Conseil régional de formation médicale continue
CDOM = Conseil départemental de l'ordre des médecins

¹ Sous-commission validant les programmes déjà soumis pour la V2 de la certification/ accréditation
 * Le certificat est délivré par l'URML, la CME ou l'organisme agréé.
 ** Une copie du certificat est adressée au CRFMC
 *** Le CDOM délivre l'attestation quinquennale.

2 - Démarche d'EPP pour le médecin SALARIE exerçant en établissement de santé



CME = Commission médicale d'établissement, commission médicale ou conférence médicale
CRFMC = Conseil régional de formation médicale continue
CDOM = Conseil départemental de l'ordre des médecins.

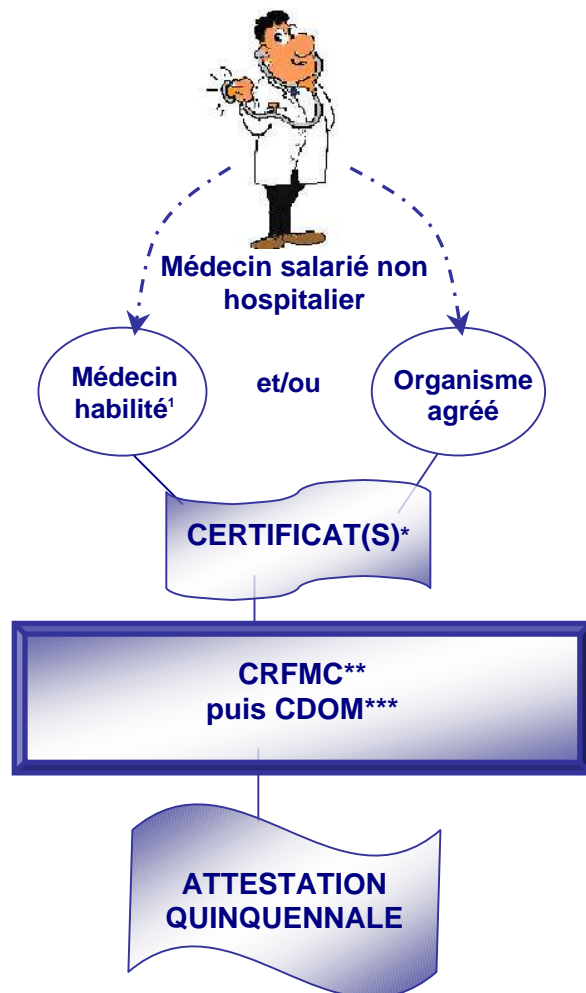
¹ Sous-commission les programmes déjà soumis pour la V2 de la certification/ accréditation.

* Le certificat est délivré par la CME ou l'organisme agréé.

** Une copie du certificat est adressée au CRFMC

*** Le CDOM délivre l'attestation quinquennale.

3 - Démarche d'EPP pour le médecin SALARIE N'EXERÇANT PAS EN ETABLISSEMENT DE SANTE



CRFMC = Conseil régional de formation médicale continue

CDOM = Conseil départemental de l'ordre des médecins

1. Médecin habilité : cette configuration n'existe pas à ce jour, elle est actuellement en cours d'étude.

* Le certificat est délivré par l'organisme agréé

** Une copie du certificat est adressée au CRFMC

*** Le CDOM délivre l'attestation quinquennale.

4 - Démarche pour le médecin relevant de plusieurs modes d'exercice

Pour les médecins qui relèvent simultanément de plusieurs types ou lieux d'exercice (libéral, salarié, etc.), la HAS a prévu une possibilité de cumul des actions ou programmes effectués, conformément aux dispositions du décret.